

Programme de mentorat pour le personnel professionnel du CSSTL

Version du 9 avril 2026

Historique

C'est en 2013-2014 que le CSSTL a décidé de mettre sur pied un projet pilote de mentorat pour ses professionnels. Ce projet pilote faisait partie du *Plan d'accueil, d'intégration et d'insertion professionnelle* du CSSTL. Cette démarche s'inscrivait dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre où le recrutement et la rétention du personnel étaient devenus des enjeux majeurs. La formation de la 1^{re} cohorte de mentors s'est échelonnée sur deux années scolaires. La formation a été dispensée par une firme externe (SUMAÉ). Une seconde cohorte de mentors a été formée à l'interne en 2021-2022, par Pascal Lapierre, conseiller pédagogique et Anne-Valérie Savage, ergothérapeute et mentor.

Définition du mentorat pour les professionnels

Le mentorat, au CSSTL, est une forme d'accompagnement d'un professionnel expérimenté fait auprès d'un autre professionnel. Cette relation de reflet s'établit sur une base de volontariat et de collaboration *mutuelle* pour favoriser le développement des compétences du professionnel impliqué dans une démarche réflexive.

Les objectifs du programme de mentorat

INTÉGRATION

Permettre de développer et consolider son identité professionnelle dans un climat d'entraide.

MOBILISATION

Encourager la persévérance dans la profession et favoriser la rétention des professionnels au sein de notre centre de services scolaire.

CONTRIBUTION

Outiller le professionnel afin de lui permettre d'exploiter son potentiel pour bien remplir le rôle qui lui est confié.

Le mentorat est **VOLONTAIRE**, tant pour le mentor que le mentoré, puisqu'il repose sur une relation de confiance et de respect mutuel.

La gestion du programme de mentorat du CSSTL

Le programme de mentorat pour le personnel professionnel relève de la direction des Services éducatifs aux jeunes (SEJ). Le mandat d'actualisation du programme et d'accompagnement des mentors et des mentorés est confié à la répondante du programme, Marie-Josée Simard, conseillère pédagogique aux SEJ. Cette action s'inscrit dans son plan d'action individuel annuel.

Le mentor

Le mentor est un professionnel qui a un rôle de guide, de catalyseur pour ainsi stimuler une réflexion significative chez son mentoré. Il n'agit pas à la place du mentoré. Il le supporte dans sa progression professionnelle et l'expression de son plein potentiel. Plus précisément, le mentor aide son mentoré à nommer ses attentes, clarifier ses besoins et ses objectifs professionnels, identifier ses valeurs, ses forces et ses zones d'amélioration, faciliter sa compréhension de la culture organisationnelle, analyser les problématiques rencontrées et sa recherche de solutions et découvrir les différentes sources d'informations pertinentes et accessibles (lecture, réseautage, etc.) à la personne mentorée en lien avec les défis à relever.

Profil du mentor

Pour le professionnel intéressé par une telle expérience de transfert de savoir, c'est l'occasion de devenir un mentor, un guide inspirant qui souhaite partager ses expériences professionnelles avec son mentoré. Le mentor est également une référence en matière de langage professionnel lorsqu'il échange avec le mentoré.

Être un professionnel qui a un poste régulier au Centre de services scolaire depuis un minimum de deux ans, qui possède plus de cinq ans d'expérience dans son champ d'expertise et qui :

- Maîtrise les responsabilités liées à sa tâche.
- Démonstre une bonne capacité de communication interpersonnelle et d'écoute active.
- Valorise la créativité, l'initiative, la responsabilisation professionnelle et le sens de l'effort et de la persévérance.
- Désire partager ouvertement ses expériences professionnelles.
- Est disponible.
- Respecte ses engagements.
- Assure la confidentialité des échanges avec le mentoré.

Critères d'admissibilité du mentor

Formation des mentors

Une formation initiale pourrait être offerte à un professionnel qui soumet sa candidature à titre de mentor (modalités à définir selon les besoins).

En complément, trois rencontres annuelles de concertation/formation sont offertes à l'ensemble des mentors. Ces rencontres, sous le modèle d'une communauté de pratique, visent essentiellement à soutenir le développement professionnel des mentors et sont coanimées par les membres de l'équipe. Une section intranet (TEAMS) est également dédiée aux mentors.

Formation continue

Le mentoré

Le mentorat est une démarche volontaire qui s'adresse à un professionnel qui débute dans sa profession ou à un professionnel expérimenté qui est un nouvel employé au CSSTL. Le mentorat peut aussi s'adresser à un professionnel d'expérience qui ressent le besoin d'être mentoré afin de faire le point sur sa situation au travail, parce qu'il vit une situation difficile dans son milieu de travail ou afin de redonner un second souffle à sa motivation au travail.

Profil du mentoré

- Désir d'apprendre d'une personne d'expérience.
- Ouverture à la critique.
- Bonne capacité de communication interpersonnelle et écoute active.
- Respect de ses engagements.

Le mentoré est un professionnel travaillant au CSSTL qui accepte le mentorat dont les rôles suivants :

Rôles du mentoré(e)

- Vouloir s'engager dans une relation de mentorat.
- Nommer franchement ses attentes, clarifier ses besoins et ses objectifs professionnels.
- Identifier ses valeurs, ses forces et ses zones d'amélioration.
- Discuter ouvertement des problématiques rencontrées avec une recherche de solutions.
- Respecter le temps alloué au mentorat.
- Être disponible.

Modalités du programme de mentorat

- Mentorat d'une durée maximale de deux ans.
- Le temps consacré au mentorat, tant pour le mentor que pour le mentoré, l'est en dehors des heures de présence aux élèves pour éviter d'entraver les services qui leur sont offerts.
- Une reconnaissance de 3 journées de temps compensatoire par année scolaire est octroyée autant pour le mentor (jumelé) que le mentoré.
- Le temps compensatoire de 3 jours doit être demandé au plus tard le 1^{er} juin de l'année en cours. Une fiche de déclaration de temps supplémentaire doit être soumise à l'approbation de la direction des Services éducatifs aux jeunes (SEJ), puis transmise au Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire (SRHOS).
- Sans divulguer les dyades, la personne responsable du Programme de mentorat partagera à la direction des SEJ la liste des personnes mentors et la liste des personnes mentorés qui ont été en dyade pendant l'année scolaire en cours.

Procédure pour déclarer le temps compensatoire

- Pour faire une demande de temps en lien avec le programme de mentorat : Formulaire de « [Déclaration de temps supplémentaire](#) » ;
- Remplir le formulaire en inscrivant le nombre de jours demandé (3);
- Acheminer la demande à l'adresse suivante : sej@csstl.gouv.qc.ca. La personne responsable s'assurera de faire signer la demande par la direction des SEJ et de l'acheminer au SRHOS, avant le 1^{er} juin.

Inscription et processus de jumelage

- En tout temps, un professionnel peut faire une demande en complétant le formulaire d'inscription disponible dans l'intranet des RHOS dans le dossier « [Mentorat](#) ». Il le fait signer par sa direction dans le but de l'en informer et il l'achemine à l'adresse suivante : mentoratpro@csstl.gouv.qc.ca.

- La personne responsable du programme contacte le mentoré par courriel et lui demande de nommer globalement ses attentes. Par la suite, elle l'invite à consulter le répertoire des mentors et à suggérer deux mentors pour un jumelage.
- La personne responsable du programme valide la disponibilité du mentor et lui précise les attentes du mentoré.
- Une première rencontre est planifiée entre le mentor et le mentoré, avec une tierce personne (la personne responsable du programme ou un autre mentor).
- Le mentor et le mentoré concluent par la suite une entente mentorale (document à signer en deux copies (mentor et mentoré);
- La personne responsable du programme tient une liste des dyades.

Évaluation du programme de mentorat

- À la fin de la dyade, le mentor informe la personne responsable du programme de mentorat pour qu'elle achemine le formulaire d'évaluation à remplir par le mentor et le mentoré.
- L'intention première de l'évaluation du programme de mentorat est de permettre aux participants de réfléchir sur leur démarche et d'identifier ce qu'ils en retirent pour la suite de leur cheminement professionnel.
- Les informations recueillies concernant l'évaluation globale du programme de mentorat (question 6) sont partagées avec la direction des Services éducatifs aux jeunes ainsi qu'avec les membres du comité sur l'insertion professionnelle du personnel professionnel.